



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-01-90 modifiant le Règlement 251-89 Plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Carte « Affectations du sol »**

La carte numéro 2 « Affectations du sol » mentionnée à l'article 2.1.1 du Règlement 251-89 - Plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifiée par l'agrandissement de l'affectation « résidentielle forte densité » à même l'affectation « commerciale artérielle », le tout tel que montré sur le plan produit en annexe « A ».

Adopté le 8 mars 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 28 AVRIL 2004